



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_114_PM

Objet : Travaux d'élagage avenue de la Fontaine

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la SARL « AJT » sise à AUBAGNE représentée par Monsieur [nom], sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, avenue de la Fontaine à Mallemort pour le compte d'EDF le :

Mercredi 27 et le jeudi 28 septembre 2023 toute la journée

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : La SARL « AJT » sise à Aubagne représentée par Monsieur [nom] est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, avenue de la Fontaine à Mallemort le mercredi 27 et le jeudi 28 septembre 2023 toute la journée

Article 2 : Durant cette période, sur les voies citées dans l'article 1 la circulation et le stationnement seront règlementés en fonction des besoins.

- Le stationnement sera interdit sur le trottoir
- La vitesse sera limitée à 30Km/h
- La circulation sera alternée manuellement ou par des feux tricolores.
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée. (Travaux en demi-chaussée)

Article 3 : A cet effet le parking situé avenue de la Fontaine en face la maison des petites sœurs de Jésus sera réservé à la SARL « AJT » pour lui permettre de stationner ses camions et d'y installer son matériel.

Article 4 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressé à :

- Sté AJT Monsieur

Fait à Mallemort, le 21/09/2023

Maire de Mallemort

Hélène GEMPE

